



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
18/03/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, Mme Lydie BRIOULT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heidi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, M. Raphaël AUBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Johan AUVRAY à M. Yves ETIENNE
M. Christopher LENOURY à M. Youssef SAUKRET
Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN
Mme Patricia DAUMARIE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Marie M BELO à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie CHESNAIS

N° 040/2022

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Fusion des écoles maternelle et élémentaire le Moussel

Par courrier en date du 26 janvier 2022, la ville a été sollicitée par l'inspectrice d'académie de l'éducation nationale sur la fusion administrative des écoles du Moussel à compter du 1er

septembre 2022. Ainsi, les 3 classes de l'école maternelle le Moussel seront transférées vers l'école élémentaire le Moussel, qui deviendra une école primaire de 8 classes.

Pour rappel, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public sur son territoire, ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat. De même, la désaffectation d'une école ou son changement d'implantation dépendent de la commune.

L'Etat demeure seul compétent pour décider de l'affectation des emplois de professeurs des écoles et cette compétence est exercée par la Direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ce projet apportera une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur sur le groupe scolaire.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-1,

Vu le courrier du 26 janvier 2022 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure,



Considérant que le projet de fusion nécessite un avis de la ville sur le sujet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire le Moussel en une entité unique dès la rentrée de l'année scolaire de 2022/2023,
- PRECISE que ladite école se dénommera « école primaire le Moussel ».

Éducation

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Affaire suivie par :
Giacomo BOURREE
Secrétaire général
Tél. 02 32 29 64 12
Mél. sgja27@ac-rouen.fr

DSDEN 27
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203
27022 Évreux Cedex

Évreux, le 26 janvier 2022

Françoise MONCADA
Inspectrice d'académie - DASEN

à

Monsieur le Maire de la commune
de Vernon
Place Barette
27200 VERNON



V. Kervadec
V. Ch.
D. NORIN

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2022

Monsieur le Maire

En complément à notre envoi des prévisions d'effectifs en date du 17/12/2021, j'ai étudié avec l'inspecteur de circonscription chaque situation d'école en fonction de ses spécificités et apprécié les mesures d'ouvertures et de fermetures de classes à envisager.

Je vous informe que, pour votre commune, les mesures suivantes sont mises à l'étude :

- Ouverture d'un dispositif « dédoublement » à l'école primaire Arc en Ciel 2
- Transfert du dispositif « UPE2A » de l'école élémentaire Arc en Ciel 2 à l'école élémentaire Château Saint Lazare

Sous réserve de la délibération du conseil municipal :

- Fusion des écoles maternelle et élémentaire Le Moussel
- Transfert des trois classes de l'école maternelle Le Moussel vers l'école élémentaire Le Moussel
- L'école élémentaire Le Moussel devient une école primaire.

L'inspecteur de circonscription reste votre interlocuteur privilégié.

Pour votre information, les instances réglementaires auront lieu le 3 février 2022 pour le Comité Technique Spécial Départemental, et le 21 février 2022 pour le Comité Départemental de l'Education Nationale.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Coytant sur votre accompagnement

Françoise MONCADA

Copie IEN VERNON